RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 D 00220
Numéro SIREN : 420 147 043
Nom ou dénomination : FRED'LINE

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2024 sous le numéro de dépôt 2275

FRED'LINE
Société civile au capital de 93 908,59 euros
Siège social : 276 B Boulevard Pommery, 51100 REIMS
420 147 043 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 janvier,
A 14 heures,

La société F.R.I.C.A.L.E.X, Société civile au capital de 351 108 euros, ayant son siège social 276 B Boulevard Pommery, 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 899 918 RCS REIMS, représentée par sa Gérante, Madame Frédérique LAURENT,

Propriétaire de la totalité des 616 parts sociales de 152,45 euros composant le capital social de la société FRED'LINE,

Après avoir exposé que :

- Il conviendrait de prononcer la dissolution anticipée de la Société,
- Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, cette dissolution s'effectuerait sans liquidation et entraînerait la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de son associée unique, la société F.R.I.C.A.L.E.X,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée sans liquidation de la société SC FRED'LINE,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En présence de Madame Caroline AOUN (née LAURENT) et Madame Régine LAURENT (née CALIGARA).

PREMIERE DÉCISION

La société F.R.I.C.A.L.E.X, associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

En application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, cette dissolution s'effectue sans liquidation et entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de son associée unique, la société F.R.I.C.A.L.E.X, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par la loi, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement ait été effectué ou les garanties constituées.

INCIDENCES COMPTABLES :

Conformément aux dispositions de l'article 770-1 du Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, les différents éléments de l'actif et du passif de la société FRED'LINE seront transférés à la société F.R.I.C.A.L.E.X, et repris dans la comptabilité de celle-ci sur la base de leur valeur nette comptable à la date de réalisation de l'opération.

INCIDENCES FISCALES :

1/ Absence de rétroactivité - La présente dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de patrimoine **prendra effet à la date de réalisation de l'opération.**

2/ Régime fiscal - La présente dissolution sans liquidation, par voie de transmission de patrimoine sera soumise au régime fiscal de droit commun prévu au 2 de l'article 221 du Code général des impôts.

3/ TVA - La société FRED'LINE transférera purement et simplement à l'associée unique, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la transmission de patrimoine, conformément à l'instruction administrative 3-D-2-04 du 30 janvier 2004.

4/ Déclarations fiscales - L'associée unique (F.R.I.C.A.L.E.X) s'engage à remplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale pour l'informer de ce transfert.

L'associée unique sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société FRED'LINE au regard de toutes les autres taxes.

DEUXIEME DÉCISION

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés aux Gérants de la Société, à l'effet, s'il y avait lieu :

- en tant que besoin, confirmer et réitérer par tout acte sous seing privé ou notarié, la transmission des biens de la société FRED'LINE à l'associée unique, en préciser, si besoin est, la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété ;

- faire toutes déclarations, accomplir toutes les formalités de publicité ou autres ; le cas échéant, concourir à tout acte de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir toutes les formalités requises pour assurer le transfert des biens de la société FRED'LINE dans le patrimoine de l'associée unique ;

- accomplir, si besoin est, toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la société FRED'LINE de la transmission de son patrimoine au profit de l'associée unique ;

- exercer toute action en justice, tant en demande qu'en défense et représenter la société auprès de toute administration ainsi que dans toutes les procédures ;

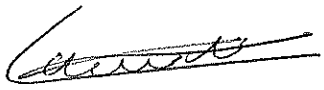
- par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société FRED'LINE à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société FRED'LINE bénéficiait antérieurement.

TROISIEME DÉCISION

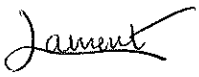
L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique
La société F.R.I.C.A.L.E.X
Représentée Madame Frédérique LAURENT



Madame Caroline AOUN
(Gérante)



Madame Régine LAURENT
(Gérante)

